

FICHE 6 : AFFECTATION POST 3^e / Candidature dans les établissements privés sous contrat de l'Education Nationale

Les candidatures post 3^e dans les établissements privés sous contrat d'association avec l'éducation nationale sont recensées dans l'application Affelnet Lycée.

6.1 Formations d'accueil concernées

- 2^{de} GT
- 2^{de} pro sous statut scolaire
- 1^{re} année de CAP sous statut scolaire

6.2 Origine scolaire des candidats

- Les élèves de 3^e de collège, Prépa Pro, SEGPA, de l'enseignement agricole, en dispositif DIMA, dans des dispositifs MLDS (DAQIP, ...), ULIS et UPE2A scolarisés dans un établissement public ou privé
- Les 2^{des} GT, 2^{des} professionnelles ou 1^{res} années de CAP scolarisés dans un établissement public ou privé en situation de réorientation, de redoublement exceptionnel ou de maintien
- Les apprentis
- Les élèves scolarisés dans un établissement public ou privé d'une autre académie

6.3 Démarche du candidat

- Le candidat souhaitant poursuivre sa scolarité dans un établissement privé doit contacter l'établissement concerné, si possible avant le début de la période de saisie des vœux
- Les responsables de l'établissement privé, au cours de la rencontre avec la famille, expliquent les modalités d'admission et d'inscription. Si la candidature de l'élève est retenue, l'établissement privé fournit dans la mesure du possible une attestation à la famille
- Cette attestation est remise par la famille à l'établissement d'origine en même temps que le retour de la fiche d'affectation pour la saisie des vœux. La famille hiérarchise ses vœux (publics et/ou privés) en fonction de ses préférences.

6.4 Calendrier et traitement des candidatures

Le calendrier des candidatures dans les établissements privés est le même que celui de l'affectation dans les établissements publics (candidature anticipée en CAP au mois de mai et candidature dans les formations post 3^e en juin).

Le traitement des candidatures dans ces formations suit les principes décrits dans les mêmes principes tels que décrits dans les fiches 2 et 3 du présent guide.

Il est rappelé que :

- Toutes les candidatures émanant des établissements privés ou des établissements publics pendant les périodes d'affectation devront être saisies dans l'application Affelnet lycée
Pour le candidat dont la demande dans le privé est **retenue**, son vœu doit être saisi dans l'application Affelnet lycée. Si la démarche auprès de l'établissement privé n'a pas été effectuée et/ou validée par l'établissement demandé, le vœu saisi ne pourra pas être pris en compte pour cette période d'affectation

- L'affectation en 2^{de} GT dans un établissement privé ne répond pas à des priorités géographiques. Aucune demande de dérogation n'est à formuler pour un vœu de 2^{de} GT dans un établissement privé
- Un candidat ayant obtenu satisfaction à sa demande d'inscription en 2^{de} GT dans un établissement privé sous contrat (suite à l'accord de l'établissement privé, la saisie d'un vœu dans Affelnet lycée et le traitement par l'application) perd de ce fait la priorité d'affectation dans son lycée de secteur.

6.5 Modalités de gestion

La liste des élèves retenus, par formation d'accueil, est transmise, au SAIO par chaque établissement privé d'accueil via l'adresse : ce.saio@ac-besancon.fr

- **avant le 4 mai**, pour les CAP réservés aux publics prioritaires
- **avant le 5 juin**, pour les autres formations post 3^e

Aux termes des procédures d'affectation de juin, les établissements disposent des documents suivants :

- **l'établissement d'origine** dispose de la fiche de résultat de l'affectation : ce document récapitule la liste des vœux de l'élève et la décision pour chacun des vœux formulés (affecté, liste supplémentaire, refusé). Elle est donnée à l'élève le mardi 26 juin
- **l'établissement d'accueil** dispose de la proposition d'accueil : il s'agit d'un acte administratif à caractère individuel autorisant l'élève à s'inscrire. Elle est extraite d'Affelnet Lycée par les établissements d'accueil.